



A.R. R. E. T. E. N° APG – 2018 – 066
Prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision allégée 2 du Plan
Local d'Urbanisme de Naves

Le Maire de la Commune de NAVES,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-19,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46,

Vu le décret N°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et pris en application des articles 236 et suivants de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 4 octobre 2005,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 1^{er} Décembre 2017 prescrivant la révision allégée 2 du P.L.U,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 septembre 2018 arrêtant le projet de révision allégée 2 du plan local d'urbanisme,

Vu la révision d'examen conjoint avec les personnes publiques associées en date du 8 Octobre 2018,

Vu la prise en compte des observations des personnes publiques associées et les avis favorables exprimés lors de la réunion des personnes publiques associées en date du 8 Octobre 2018,

Vu l'arrêté en date du 3 Septembre 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LIMOGES désignant Madame Mary-Lyse BAUDOUX - PLAS en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier de révision allégée 2 du plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique,

A.R.R .E.T.E

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégée 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de NAVES pour une durée de trente et un jours du mardi 20 Novembre 2018 au jeudi 20 Décembre 2018.

Les demandes d'information relatives au projet peuvent être adressées à l'attention du commissaire enquêteur : Mairie de Naves 1, Rue de l'Hôtel de Ville 19460 NAVES.

ARTICLE 2 : Madame Mary-Lyse BAUDOUX - PLAS a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LIMOGES.

ARTICLE 3 : Les dossiers de projet de révision allégée 2 du plan local d'urbanisme arrêté, complété des avis émis par les services et personnes publiques associées, de l'avis de l'Autorité Environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Naves pendant trente et un jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie les lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures, le mardi matin de 8 heures 30 à 12 heures et le samedi matin de 9 heures à 12 heures.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, soit en mairie, soit sur le site internet « naves19.fr » - « rubrique services et démarches » et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser :

- par écrit à l'adresse suivante Madame Mary-Lyse BAUDOUX - PLAS, commissaire enquêteur, Mairie de Naves, 1, Rue de l'Hôtel de Ville 19460 NAVES.

- par courrier électronique à l'adresse suivante: PLUnavesrevisionallegee2@gmail.com.

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les :

- Mardi 20 novembre 2018 de 9 heures à 12 heures.
- Vendredi 7 décembre 2018 de 14 heures à 17 heures.
- Jeudi 20 décembre 2018 de 14 heures à 17 heures.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire qui transmettra, dans les 24 heures, au commissaire enquêteur ce registre assorti, le cas échéant, des documents annexés par le public. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de Naves le dossier avec son rapport et, dans deux documents séparés, ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront adressées au préfet du département de la Corrèze et au président du Tribunal Administratif de LIMOGES.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978.

ARTICLE 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, soit le 2 Novembre 2018, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Naves (affichage sur les 3 sites concernés par la révision).

Ces publicités seront certifiées par madame le maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

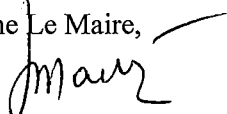
- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Madame le Commissaire enquêteur,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Corrèze,

Fait à NAVES, 29 Octobre 2018.



Mme Le Maire,

Huguette MADELMONT